

## COMMUNE DE ROTT

### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 août 2016

Sous la présidence de Madame CONUECAR Brigitte, Maire

Membres présents :

CONUECAR B., STROHL C., ORTH S., BUCHI A., HEIL R., LEICHTNAM C., OTT C., ROEGLER G., WUST G.

Membres absents excusés : BURG M., HEIMLICH T.

#### **POINT N° 1 : AVIS SUR LE POSTE DE DIRECTION DU R.P.I.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite au départ de Madame Véronique WOZNY directrice de l'école primaire de ROTT jusqu'au 5 juillet 2016, le poste de direction est vacant.

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2010 décidant la création du RPI entre les communes de ROTT et d'OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG, elle propose d'instaurer une direction commune des deux écoles, à savoir l'école primaire de ROTT et l'école maternelle d'OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG.

Après délibération, Le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la direction commune des deux écoles,
- Donne un avis favorable pour la nomination de Madame MOSSER Marie-Line, actuellement directrice de l'école maternelle d'OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG, au poste de direction du RPI ROTT-OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG.

#### **POINT N° 2 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE**

Le Conseil Municipal décide la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de première classe, non titulaire à temps complet, créé 2 juin 2014.

#### **POINT N° 3: ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état détaillé des produits irrécouvrables présenté en non-valeur par la Trésorerie de WISSEMBOURG arrêté à la date du 15 juin 2016, à savoir :

- Budget communal :

Nom du redevable

SOCIETE NOREST ENERGIE .

350.00 €

Le Conseil Municipal après délibération et vu l'état des créances irrécouvrables :

- décide l'admission en non-valeur des sommes suivantes :
- Budget Communal : 350.00 €

#### **POINT N° 4 : SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS.**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de conclure un contrat de prêt relais avec la Caisse de Crédit Mutuel d'Alsace du Nord aux conditions suivantes :

- Montant : 30 000 €
- Objet du financement : préfinancement subventions
- Durée : 2 ans maximum
- Taux fixe : 0.5 % fixe. Ce taux est garanti jusqu'au 31 août 2016. Passé ce délai, il peut être revu en fonction de l'évolution du marché.
- Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours
- Disponibilité des fonds : Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2016
- Frais de dossier : 100,- € payables à la signature du contrat
- Remboursement : par affectation des subventions à percevoir
- Intérêts : Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer le contrat de prêt relais d'un montant de 30 000 € et tout document s'y afférant.

#### **POINT N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2016 BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le transfert de crédits suivant, qui vaut décision modificative n°1/2016 :

Compte	N° de Compte	Intitulé du compte	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Dépense d'investissement	218	Autres immobilisations corporelles	9 201.09 €	-1 223 €	7 978.09€
Dépense d'investissement	1391 040	Subventions d'équipement	8 852.94 €	+1 223 €	10 075.94€
Recette de fonctionnement	7011	Vente d'eau	29 000 €	-1 223 €	27 777 €
Recette de fonctionnement	777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	8 852.94 €	+1 223 €	10 075.94€

- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents.

## **POINT N° 6: STATION DE NEUTRALISATION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'ARS reçu en mairie fin 2015 concernant l'agressivité de l'eau distribuée.

Elle les informe également de la réunion de mise au point qui a eu lieu entre Madame le Maire, l'ARS, l'Agence de l'Eau, en présence du maître d'œuvre de la commune.

Lors de cette réunion, il a été préconisé de réaliser un diagnostic de la station de neutralisation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- mandate le Bureau d'Etudes EMCH + BERGER 29 route de la Wantzenau 67800 HOENHEIM pour la mission d'un diagnostic du traitement de l'eau afin d'analyser l'évolution de la qualité de l'eau distribuée.
- Accepte les conditions moyennant un forfait de rémunération d'un montant de 7 500 € HT.
- charge Madame le Maire de demander une subvention pour cette étude à l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

## **POINT N° 7: DIVERS :**

### **1. INFORMATIONS CONCERNANT LE SMICTOM**

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, accompagné du compte administratif, sont communiqués par Madame le Maire au Conseil Municipal qui en prend acte.

### **2. DROIT DE PREEMPTION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la délibération prise le 28 mars 2014, elle n'a pas fait valoir le droit de préemption pour le bien situé en section 6 parcelle 199/85.